



Genève, le 28 juin 2017

**Le Conseil d'Etat**

3158-2017

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)  
Madame Doris LEUTHARD  
Présidente de la Confédération  
Département de justice et police (DFJP)  
Madame Simonetta SOMMARUGA  
Conseillère fédérale  
3003 Berne

**Concerne : plan sectoriel Asile (PSA) – consultation des autorités et participation de la population**

Madame la Présidente de la Confédération,  
Madame la Conseillère fédérale,

En date du 3 avril 2017, notre Conseil a été invité à vous transmettre son avis sur le projet mentionné en marge et nous vous en remercions.

En préambule, notre Conseil souhaite rappeler qu'il soutient les modifications de la loi sur l'asile portant sur l'accélération des procédures d'asile, confirmées par la votation populaire du 5 juin 2016 et souligne également la bonne coordination entre le Plan sectoriel Asile (PSA) et le Plan directeur cantonal genevois (PDCn).

En ce qui concerne le centre fédéral pour requérants d'asile du Grand-Saconnex (CFA SR-1), notre Conseil confirme que les informations figurant dans la Fiche d'objet SR-1 du PSA sont en phase avec le PDCn qui fait actuellement l'objet d'une mise à jour.

Il aurait toutefois été souhaitable que le projet de PSA mentionne clairement l'implication et l'engagement des autorités communales concernées dans ce projet à travers la signature, le 19 janvier 2016, de la convention d'intention y relative.

Par ailleurs, le projet de PSA précise, en présentant le CFA SR-1, que "[...] 12 places de travail seront créées pour garantir l'enregistrement des requérants d'asile car le canton de Genève est un canton frontalier" (p. 21 et suivantes). Cette assertion pourrait être source de confusion dès lors qu'elle semble accréditer le fait que le CFA SR-1 aurait des fonctions d'enregistrement qui sont clairement de la compétence des centres de procédure, ce que ledit centre n'a pas pour vocation d'être.

Pour mémoire, le projet de CFA SR-1 a été conçu dans le cadre de la restructuration en cours du domaine de l'asile, non pas en vue d'enregistrer les requérants, mais dans la perspective du départ des demandeurs d'asile définitivement déboutés (volontaires et contraints). A cet égard, la présence d'une frontière extérieure Schengen, à travers

l'aéroport international de Genève, a été déterminante dans le choix de l'emplacement dudit projet.

L'un des objectifs du PSA est de fournir à la population "[...] un aperçu des principaux sites actuels et envisagés ainsi que des activités majeures de la Confédération dans le domaine de l'asile" (p. 5). Nous constatons toutefois que le document soumis à consultation, n'opère aucune distinction entre les centres fédéraux de procédure et ceux de départ, alors que ces deux types de centre ont des objectifs, des modes de fonctionnement et d'organisation différents. La désignation générique de "centre fédéral pour requérants d'asile" utilisée dans le PSA devrait par conséquent être adaptée.

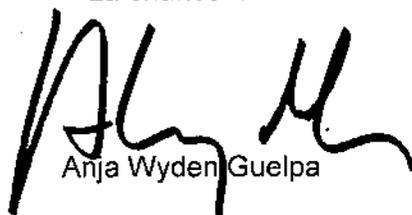
En effet, bien que la loi ne fasse pas de distinction entre les centres de procédure et les centres de départ, il aurait été souhaitable, en vue d'une plus grande transparence envers le public, que cette démarcation soit clairement effectuée au niveau du PSA, dès lors que les enjeux pour les populations hébergées dans ces deux types de centres ne sont pas les mêmes et que les horaires de sortie, et donc les possibilités de contact, seront vraisemblablement plus restrictifs dans les centres de départ.

Pour le surplus, le projet de PSA a fait l'objet d'une consultation publique du 7 avril au 5 mai 2017, qui n'a pas suscité d'observations particulières. Consultée également dans ce cadre, la commune du Grand-Saconnex n'a pas formulé de remarques spécifiques.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

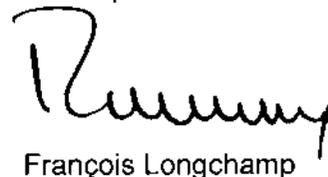
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden-Guelpa

Le président :



François Longchamp